

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN Mathieu Laensberg. — Rien n'est changé à la rédaction.)

ISLES IONIENNES.

Corfou, le 22 juin. — Des nouvelles qu'on vient de recevoir d'Égine, sous la date du 7 de ce mois, confirment le refus du comte Capo d'Istrias d'accomplir le protocole du 22 mars, qui prescrit aux Grecs un armistice provisoire, jusqu'à ce que les négociations soient terminées à Constantinople. On peut penser à combien de conjectures donne lieu cette attitude du président de la Grèce.

Tandis que les uns soutiennent qu'il agit d'après les instructions de la Russie, ses partisans le font passer au contraire pour un grec véritable et zélé qui n'a pour but que le bien de sa nation, sans mélange d'aucune autre vue. Quoi qu'il en soit, les amis des Grecs eux-mêmes sont peinés de sa détermination, parce que cette conduite pourrait empêcher à Constantinople l'acceptation des propositions de paix, et amener de nouvelles collisions entre les puissances.

ANGLETERRE.

Londres, le 20 juillet. — Prix des fonds. — Jour féérié à la banque; cons. 87 7/8; cons. à terme, 89 3/8.

— Les journaux dans les intérêts de la faction qui s'est opposée avec tant de violence à l'émancipation des catholiques ne cessent de répandre les bruits les plus ridicules; on va jusqu'à parler de la probabilité d'une régence et de l'intention du duc de Wellington de se faire nommer régent lorsque le moment sera venu, de préférence aux princes de la famille royale, c'est-à-dire que le noble duc, qui malheureusement a 60 ans, fonderait ses projets ambitieux sur la mort de deux personnages, le roi et le duc de Clarence, qui tous deux se portent fort bien!

C'est avec beaucoup de peine dit le *Chronicle*, que nous apprenons que la santé du duc de Wellington exige qu'il change souvent d'air et qu'il se livre moins aux affaires.

On assure également avoir entendu fréquemment le duc parler en termes plus qu'alarmans de l'accroissement des ses infirmités.

— Parmi les bruits répandus aujourd'hui à la bourse, et semés dans l'intention d'exciter de l'alarme, on cite une lettre de Portsmouth, portant qu'on y avait reçu l'ordre d'équiper 10 vaisseaux de ligne qui doivent prendre à bord les troupes de débarquement.

FRANCE.

Paris, le 21 juillet. — M. Ravez est parti pour Bordeaux.

— L'un des deux députés dont la démission récente a si vivement affligé la chambre, M. Voyer-d'Argenson, vient d'adresser à ses commettans et aux journaux une lettre qui nous est remise trop tard pour que nous cherchions à en reproduire autre chose qu'un résumé. Ce n'est point le découragement qui a décidé l'honorable député de l'Eure à résigner son mandat, c'est la conviction dans laquelle il se trouve que la direction des travaux de la chambre s'éloigne de plus en plus de la route qu'il lui semble qu'elle devrait suivre. Les concessions constantes des hommes de toutes les opinions lui paraissent le premier obstacle à toute marche ferme et suivie. Quand Galilée fut emprisonné pour avoir dit que la terre tournait, les bons esprits de son temps ne cherchèrent point à adoucir le pouvoir en disant tantôt que la terre tourne, tantôt qu'elle ne tourne pas, ainsi que voudraient faire quelques bons esprits de notre temps.

— Le bruit se répand que les membres qui composent le conseil supérieur de la guerre ont cessé, par ordre, de se réunir. On assure que les ministres et principalement M. de Caux ne regardent pas cette suspension comme définitive.

— On lit dans la *Gazette de France* :

« La monomanie du suicide fait des progrès effrayans. On rapporte que M. L... ayant raconté à son portier, en rentrant chez lui, la manière dont M. Richebraque avait mis fin à ses jours, cet homme répondit qu'il avait bien fait. Lui-même sortit bientôt après de la maison, et on l'a retrouvé noyé.

• Nous ajouterons qu'hier, l'épouse d'un apothicaire du faubourg St. Honoré s'est donné la mort, et une autre femme, demeurant rue du Petit-Carreau, s'est tuée aujourd'hui. Toutes deux se sont précipitées par la croisée. »

— On voit à Bordeaux un *peintre improvisateur* qui fait en une heure un paysage comme ceux du Poussin. Cet habile homme ou homme habile comme on voudra, est M. Tendal.

— *De Simon et de Cabouat.* — Le lendemain de l'arrêt, les deux condamnés se sont pourvus en cassation. D'abord calmes et impassibles, ils semblaient ne pas se faire une idée de leur situation : chaque jour cependant leur tranquillité diminuait, et bientôt ils manifestèrent de la crainte. Enfin mercredi dernier, Simon et Cabouat firent prier M. Sansonnetti, président des assises, de se rendre auprès d'eux. A trois heures ce magistrat se transporta à la prison. Les condamnés lui annoncèrent qu'ils étaient dans l'intention de faire des *révélations*... ; mais à peine ce mot était-il échappé de leur bouche que Simon fut frappé d'une violente attaque d'épilepsie, Cabouat tomba dans des convulsions affreuses, et il fut impossible de les entendre. Le soir, à sept heures et demie, M. le président se rendit de nouveau à la prison.

Voici comment on rapporte le résultat de ces révélations nouvelles :

On se rappelle quelle sensation profonde produisit sur l'auditoire la déclaration faite à l'audience par Simon, et qui rejetait sur Cabouat seul tout l'odieux de l'assassinat; comme soulagé d'un poids qui l'opprimait, Simon parut plus tranquille après cette révélation, et l'on fut tenté de croire à sa sincérité... Eh bien! les deux condamnés seraient convenus devant M. le président que cette prétendue révélation avait été concertée entre eux; que Cabouat, plein de confiance dans l'*alibi* qu'il invoquait, s'y était prêté sans aucune résistance.

Donnant ensuite des détails circonstanciés sur l'assassinat, les deux condamnés auraient fait les aveux suivans : Cabouat a renversé d'un coup de pierre l'infortuné M. Psaume, puis il l'a frappé de deux coups de bâton; Simon n'a donné que le troisième coup au moment où la victime était expirante.

Simon, en confirmant ces affreux détails, aurait déclaré que, depuis cinq années, obsédé sans cesse par Cabouat et par Mme. Psaume elle-même, c'est par eux seuls qu'il a été poussé au crime.

Depuis leurs révélations, Cabouat et Simon paraissent tranquilles; ils ont de fréquens entretiens avec un ecclésiastique, et sont pleins de confiance dans les effets de la clémence royale.

Procès-verbal a été dressé des révélations des deux condamnés, et sera joint aux pièces qui doivent être incessamment transmises au greffe de la cour de cassation. Ce procès-verbal a été, en outre, adressé à M. le procureur-général près la cour

royale de Nancy, et l'on pense généralement que cette affaire trop mémorable n'est pas encore terminée.

— Le président Jackson a nommé secrétaire de légation en Angleterre le célèbre Washington Irving, auteur de la *Vie de Christophe Colomb*, etc.

— M. Bélanger, naturaliste et directeur du jardin du roi à Pondichéry, vient d'arriver à Paris avec des collections précieuses d'histoire naturelle.

— M. Bertacci, consul d'Autriche à Gibraltar, vient d'adresser aux consuls des autres puissances une note dont voici le résumé :

« Attenda que l'empereur de Maroc s'obstine à rejeter les propositions amicales qui ont été faites au nom de S. M. l'empereur par le conseiller de légation, M. Plugfe, S. M. A. changera le système de modération suivi jusqu'à présent, en un système ferme et hostile : en conséquence, les forces navales de S. M. bloqueront un ou plusieurs ports de l'empire de Maroc. Néanmoins comme l'objet de l'empereur n'est pas de gêner dans leur commerce les autres nations avec lesquelles S. M. conserve des relations amicales, le blocus n'aura pour but que d'empêcher l'importation des effets d'armement et de munitions de guerre. »

— On écrit de Colmar : « Une jeune fille de cette ville, âgée de 15 ans, élevée dans la religion protestante, fut atteinte d'une maladie qui influa considérablement sur ses facultés intellectuelles; un zèle imprudent poussa deux femmes qui soignaient la malade à tenter de la convertir à la religion catholique. Un vicaire fut appelé; la conversion eut lieu, et peu de temps après, la jeune fille se réfugia dans un couvent à l'insu de ses parens, qui ne parvinrent qu'après de longues recherches à découvrir le lieu de sa retraite; mais cette découverte fut à peu près inutile; le père, malgré de nombreuses démarches, ne put pénétrer jusqu'à sa fille. Plainte fut portée par lui; le ministère public intervint, et l'information est aujourd'hui terminée. Par ordonnance de la chambre du conseil du tribunal de Strasbourg, en date du 14 juillet, le vicaire et les deux femmes ont été mis en prévention. Ordonnance de prise de corps a été décernée contre eux, et les pièces ont été adressées à la chambre d'accusation de la cour royale de Colmar. (*Message*) »

— On écrit de Cahors, le 11 : « Un ouragan furieux vient de répandre la consternation dans cette ville et dans les campagnes voisines. Des tourbillons de poussière, les éclats redoublés du tonnerre et le sifflement des nuages amoncelés annonçaient bientôt une horrible catastrophe. La grêle et la pluie tombèrent par torrens. En moins d'un quart d'heure, nos champs et nos vignes ont perdu jusqu'aux apparences de leur superbe végétation. Toutes nos plantations sont détruites. La perte de cette riche culture, seul espoir des propriétaires et des fermiers dans ce temps de détresse pour les pays vignobles, a plongé dans la stupeur la ville et les faubourgs. Tous les arbres fruitiers sont brisés ou renversés; des noyers séculaires, d'une dimension énorme ont été arrachés et entraînés. Des oiseaux et beaucoup d'animaux ont été trouvés morts dans les champs.

On évalue à plus d'un million le dommage causé autour de la ville et dans les communes limitrophes seulement.

— La vente du mobilier de M. le maréchal de Hohenlohe a eu lieu la semaine dernière. On raconte que parmi les objets mis en vente se trouvait un beau portrait de don Miguel, offert au pieux maré-

chal par ce prince, qui a ceint la couronne de S. M. T. F. Le précieux portrait a été estimé cinq francs, et il allait être retiré faute d'enchérisseurs lorsqu'un grand monsieur, sec, a risqué une enchère de 20 sous, et en a été déclaré l'heureux propriétaire.

— La semaine dernière, deux soldats du 14^e léger, en garnison à Amiens, se rendirent derrière la citadelle pour vider une querelle. L'arme choisie était le pistolet; les témoins placèrent les combattants à dix pas de distance. L'un d'eux après avoir essuyé le feu de son adversaire, s'avance près de lui et lui dit : demande pardon, ou je te tue. — Non, répond l'autre, et le coup part à bout portant. Heureusement les témoins n'avaient chargé qu'à poudre; cependant la bourre et la flamme déchirèrent la figure du malheureux soldat. L'auteur de cette action doit passer devant un conseil de guerre.

— La partition de *l'Illusion*, par M. Hérold, a été vendue 7,000 fr. à M^{me} Bonnemaison.

— M. le duc de Chartres est en ce moment en Écosse.

— Le dernier recensement porte la population de Paris à 713,765 habitans, le nombre des naissances à 25,156, celui des mariages à 6,465, celui des décès à 22,917. Il compte dans cette capitale 346,188 hommes, 367,796 femmes, 224,922 feux, 366,000 individus vivans de revenus ou d'industrie, 348,000 de leur travail journalier, 77,192 des secours de l'indigence, 3,987 malades dans les hôpitaux, 9,771 infirmes ou vieillards dans les hospices, 12,580 enfans trouvés recueillis, 16,000 hommes de garnison, 429 hauts fonctionnaires, 10,450 employés, 446 individus appartenant à l'ordre judiciaire, 1,139 à l'institut et à l'université, 47,000 étudiants de toute espèce et 80,000 domestiques.

— Le *Constitutionnel*, s'étonnant de ce qu'à la date du 22 juin les ambassadeurs de France et d'Angleterre n'avaient pas encore eu de conférence officielle avec le reis-effendi, trouve le grand-visir plus poli, supposant qu'il aurait envoyé deux députés au comte de Diebitsch. Il conclut de cette démarche qu'après la victoire du 11 juin, l'ardeur martiale des Turcs s'est amortie au point de les porter à faire des propositions d'armistice, que la perte de Silistrie ne peut que fortifier ces dispositions pacifiques; mais qu'il reste à savoir quelles conditions les Russes vainqueurs imposeront à leurs ennemis. Il termine en disant que pour amener la Porte à écouter la voix de la raison, il faut des guerriers et non des diplomates.

(*Messenger des chambres.*)

— Le correspondant particulier du *Quotidien* lui annonce, sous la date de Madrid, le 9 juillet, que M. d'Osalia s'est vu forcé de retarder son voyage à Paris, pour assister à plusieurs conseils des ministres; qu'on a intérêt à ce qu'il se pénètre bien de la position embarrassée du ministère espagnol, afin qu'il fasse valoir le plus possible les singuliers documens dont il sera porteur, et qu'il doit produire comme pièces justificatives dans les affaires de finances espagnoles.

— Le tribunal de police correctionnelle a rendu avant-hier son jugement dans l'affaire de l'*ancien Album*, prévenu à raison de la publication de deux articles intitulés, l'un, *Galotti* et *M. Portalis*, et l'autre *l'Ano béni et perdu*. M. Magallon a été condamné à 100 fr. d'amende, et M. Fontan à 15 jours de prison et 200 fr. d'amende. M. Guiraudet, imprimeur, a été renvoyé de la plainte.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 24 JUILLET.

Le produit de la souscription ouverte dans ce moment dans plusieurs villes (à Liège aux bureaux du *Courrier de la Meuse* et du *Politique*) sera consacré non seulement aux frais et amendes exigés de MM. de Potter et Ducpétiaux, comme nous l'avons dit, mais encore à ceux des procès de MM. Claes, Jottrand et Coché-Mommens.

— Le roi a nommé : conseiller-d'état, S. Exc. le comte de Baillet, gouverneur de la Flandre occidentale; chambellan, M. Kervyn de Heere, membre des états provinciaux et de l'ordre équestre,

chevalier de l'ordre du lion-belgique, S. Exc. M. van Roye van Wichem, commandant provincial de la Flandre occidentale. Ces nominations, de même que celles annoncées antérieurement, ont été faites par arrêté royal du 4 juillet.

— Dans la nuit du 15 au 16 de ce mois, le tonnerre est tombé sur la maison du sieur Laurent Hermand, à Merny (Luxembourg), et l'a réduite en cendres. Une grande partie du mobilier a été brûlée; personne n'a péri.

Dans la même nuit, le tonnerre a frappé la maison de madame veuve Urbain, à Hesperange, et a fortement endommagé la toiture, sans causer d'autre accident.

Les pluies continuelles qui n'ont cessé de tomber depuis cette nuit épouvantable, ont inondé les prairies dans beaucoup de parties du Grand-Duché; la récolte des foins est perdue dans la plupart des contrées, où cette denrée est une des principales sources de revenu. On reçoit de tout côté les nouvelles les plus affligeantes sur les désastres produits par la crue extraordinaire des eaux. La ville de Marche et ses environs ont particulièrement souffert.

— Le roi de Prusse est attendu à Bruxelles, vers la fin du mois de septembre; ce voyage a pour objet l'alliance du prince Albert de Prusse avec la princesse Marianne. Comme on ne parle pas d'une convocation extraordinaire des états généraux, on suppose que ce ne seront que les fiançailles qui auront lieu à Bruxelles, et que le mariage se fera plus tard à La Haye après l'ouverture de la session ordinaire.

— On a reçu les journaux de Batavia jusqu'au 21 mars inclusivement. Ils ne contiennent aucun rapport des opérations militaires. S. Exc. le commissaire-général avait fait publier plusieurs arrêtés de police sur les inhumations, les écoles, etc., et une nouvelle organisation de l'administration de la marine.

— Un habitant de Louvegnée nous écrit qu'on a trouvé dans la grotte de Remouchamps plusieurs terres rares, et une quantité considérable d'ossements d'animaux qui n'habitent que des contrées lointaines, parmi lesquels une dent et une partie de la mâchoire d'une Hyène.

— Le 15 de ce mois, à Amsterdam, en présence des autorités, on a enfoncé le premier pieu des fondemens des grandes écluses au bassin à l'est de la ville. C'est le commencement des immenses travaux hydrauliques pour mettre dorénavant cette ville à l'abri des invasions de l'Y.

— Un événement très-malheureux est arrivé près de Steinsel le 18 de ce mois. Entre onze heures et demi, quatre chevaux appartenant à Jean-Evrard Hansen, cultivateur et assesseur de cette commune, conduits par son domestique, sont tombés dans l'Alzette, et ont péri. L'infortuné jeune homme ayant été pris par les jambes entre les cordes qui attachaient les chevaux l'un à l'autre, n'a pu se débarrasser, tandis que du rivage un homme lui tendait une perche qu'il saisissait de toutes ses forces. « Vos secours sont inutiles, disait-il, je suis pris par les pieds; il faut que je me voie périr. » (*Journal de Luxembourg.*)

— M. Laval, président du tribunal de première instance de l'arrondissement de Luxembourg, vient d'être décoré de la croix du Lion Belgique. Le barreau de cette ville s'est rendu en corps chez ce magistrat pour le complimenter sur une distinction méritée par de longs et honorables travaux.

— L'amiral anglais sir Sidney Smith est arrivé ces jours-ci à La Haye.

— La nouvelle de la prise d'Athènes est confirmée par le *Journal de Rome*, d'après des lettres de Corfou.

— On admire en ce moment à Tirlemont, un lys de Pomponne, lys tuaban (*lilium Pomponium*) des Pyrénées, à sept tiges garnies de cinquante-huit fleurs; on en compte trente-six sur la principale.

— On lit ce qui suit dans le *Correspondant de Nuremberg*, en date de Berlin, le 11 juillet:

« La victoire remportée par les Russes près de Schumla est toujours l'objet de toutes les conversations. Il y a à Berlin des personnes qui y ont assisté,

et qui en racontent des incidens remarquables, dont nous citerons quelques-uns.

« Avant que la bataille commençât, le général comte de Diebitsch passa à cheval le long du front du corps ennemi. Les soldats turcs étaient assis les jambes croisées, attendant le commandement, qui pour les troupes régulières, s'étend jusqu'aux moindres mouvemens. Dès qu'ils eurent reçu l'ordre de charger, ils se précipitèrent sur l'ennemi, se blables à des machines privées de sentiment et de volonté.

« La bataille fut décidée par une batterie russe placée sur une hauteur derrière la ligne russe. Les deux armées s'étaient éloignées l'une de l'autre pour prendre quelque repos, lorsque cette batterie ouvrit tout-à-coup son feu, qui fut terrible et décida la bataille aussitôt après l'avoir recommencée. Elle employait de files entières de Turcs. »

— On écrit de Berlin que la cour a célébré au château de Sans Souci, le 13, l'anniversaire de la naissance de S. M. l'impératrice de Russie; il y eut à cette occasion une fête appelée la *Magie de la Rose Blanche*, en trois parties, dont l'une était un tournoi dans la cour du château; la seconde une représentation allégorique sur le théâtre, et la troisième, une danse en costume du moyen âge dans la salle dite *des Grottes du palais*. Les quadrilles du tournoi avaient pour chefs les princes de la maison royale et les princes étrangers qui se trouvaient ici, et parmi lesquels on remarquait le prince Frédéric des Pays-Bas, précédé de la Barchonnière des Pays-Bas. Cette fête a été des plus brillantes.

— On lit dans le *Journal de Genève*: « La nuit du 8 au 9 du courant a été désastreuse pour la plupart des contrées de la Suisse; de toutes parts on raconte les dommages occasionnés par un des plus forts coups de vent qui ait eu lieu dans ce pays.

« Mercredi, 8 courant, vers les dix heures du soir, un ouragan, accompagné de tonnerre et de pluie, éclata subitement sur notre ville et les environs. Dans son cours, heureusement de peu de durée, il renversa des cheminées, enleva des toitures entières, cassa, abattit des arbres, et fit dégât considérable. Un tilleul de l'allée voisine du Jardin des Plantes, a été déraciné; un autre de la même allée s'est trouvé rompu net au milieu du tronc. Plusieurs vergers dévastés, des treilles, des espaliers arrachés, des blés froisés et jonchant la terre, attestent en divers endroits du canton la force de ce coup de vent, telle que nos vieillards ne se rappellent pas avoir rien vu de pareil.

— Les diverses méthodes en usage dans plusieurs pays, et particulièrement en Flandre, pour rouir le chanvre et le lin, ont engagé la Société Économique du canton de Berne à faire, dans l'intérêt de ce pays, des recherches sur cette manutention.

— Pendant les jours chauds que nous traversons, il ne sera peut-être pas sans intérêt d'apprendre qu'en Russie, l'hiver dernier a été un des plus rigoureux dont on se souvienne depuis 1740. Il a commencé à se faire sentir en novembre, et a duré sans interruption jusqu'en mars. Le thermomètre pendant tout ce temps, n'a jamais indiqué moins de dix-huit degrés, et souvent il est descendu à vingt-six à vingt-huit degrés au-dessous de zéro. Les glaces de la Nawa, étaient épaisses de plus de huit pieds, et en certains bas-fonds il n'y avait plus aucune partie de liquide. Les traîneaux, attelés de chevaux, traversaient le golfe le 25 avril, victorieusement, pour se rendre de Reval à Friederichshamn le 13 mai de notre ère, de semblables courses avaient encore lieu entre Cronstadt et Oranienbaum.

— On écrit d'Alost que la nouvelle récolte de houblon se montrant tachetée de noir, fait hausser le prix de cet article.

— Un cultivateur éclairé des environs de Lille a communiqué à l'*Écho du Nord* le fait suivant, dont il serait utile de vérifier la justesse:

« L'enlèvement des fleurs de la pomme de terre avant leur entier développement et avant la formation du fruit, produit une augmentation de tubercules égale au moins au tiers de la récolte ordinaire. Il assure avoir obtenu par ce procédé, sur une quantité donnée de plantes croissant dans le même terrain, quatre hectolitres de pommes de terre.

terre au lieu de trois qu'a fourni le même nombre de plantes qui n'avaient pas subi l'opération indiquée.

ÉTATS-PROVINCIAUX DE LIÈGE.

Fin de la séance de mercredi 22 juillet. — Le dernier objet à l'ordre du jour est la pétition des administrateurs de Comblain-au-Pont. Ils se plaignent que la députation a porté d'office à leur budget une somme à payer à d'autres communes, sous prétexte d'acquitter la quotité due par Comblain-au-Pont des frais de guerre de 1792 et 1793, quotité présumée établie en 1796 par une liquidation entre les communes de l'ancien pays de Stavelot; et fixée ensuite de cette liquidation, par un arrêté du préfet de l'Ourte de 1809. Les pétitionnaires nient que leur commune soit débitrice; ils alléguent qu'elle a payé dans le temps sa quote de l'imposition frappée en 1794 pour frais de guerre sur le pays de Stavelot, qu'ainsi elle (la commune de Comblain) n'a eu rien à démêler avec les autres communes; que la liquidation dont on parle n'a pu concerner que les communes qui n'avaient point payé leur contingent dans l'imposition pour frais de guerre, établie en 1794. Que quand l'arrêté du préfet de 1809, qui a pu induire la députation en erreur, il n'avait jamais été ni pu être exécuté, que son exécution était d'ailleurs soumise à une condition.

M. Le Soime, avocat, est rapporteur de la 3^e commission, il s'efforce de jeter quelque clarté sur cette affaire: tout son talent et sa méthode suffisent à peine, cependant il établit positivement que l'arrêté de 1809 sur lequel on s'est fondé pour allouer d'office au budget de la commune de Comblain une somme au profit d'autres communes, n'ayant pas reçu d'exécution, peut encore être attaqué; qu'ainsi la commune de Comblain est encore autorisée à justifier qu'elle ne doit pas la somme portée d'office à son budget; il démontre cette proposition et termine son rapport en déclarant que la commission n'a point été d'accord sur la proposition à soumettre à l'assemblée; qu'une partie de ses membres (1) voulaient proposer d'autoriser les communes à débattre leurs droits devant les tribunaux ordinaires; que l'autre partie était d'avis de renvoyer cette affaire à la députation.

MM. d'Omalius et de Sauvage soutiennent cette dernière proposition. MM. Max. Lesoinne et de Grassier soutiennent la première. La discussion se prolonge. M. Orban propose que la députation des états ait à faire des recherches et un rapport sur cette affaire pour être discutée pendant la session de 1830. On se réunit à cette proposition qui est adoptée à l'unanimité.

Cette affaire qui semblait se restreindre à des intérêts purement locaux a soulevé des questions de principes qui ont été défendues avec force par M. de Sauvage.

M. d'Omalius s'est efforcé à l'occasion de cette pétition de démontrer la nécessité de renvoyer les communes devant les juges ordinaires et d'arrêter les abus résultant des allocations portées d'office aux budgets des communes par la députation des états.

Cette discussion et les observations qui ont été faites lors de la lecture de l'exposé de la province ont d'ailleurs établi en principes que la députation des états ne pouvait porter d'office des allocations au budget des communes, et il résultera de la résolution de l'assemblée que le paiement de la somme, allouée d'office au budget de Comblain, sera au moins suspendu.

GARDE COMMUNALE. — Conseil de discipline.

Base et résultat de la pétition aux États-Provinciaux de Liège.

L'appui donné à la pétition des gardes par nos États-provinciaux mérite de fixer l'attention, en ce moment où l'organisation des conseils, en vertu de l'arrêté du 25 mai, paraît s'opérer sans difficultés dans plusieurs villes. Cette pétition, comme on sait, a pour but d'obtenir une mesure législative sur la formation et la procédure des conseils de discipline. En déclarant la demande bien fondée et l'appuyant après d'une des branches du pouvoir législatif, les états de Liège ont par là même reconnu et proclamé l'illégalité de l'arrêté du 25 mai. A part tous les vices qui entachent la mesure en elle-même, un défaut de forme radical l'avait, nous le répétons, frappée de nullité dès le principe. L'arrêté provient en effet d'un pouvoir incompétent; au ministère seul n'appartient pas le droit de régler la matière. L'intervention du pouvoir législatif était indispensable. A cet égard l'opinion de tous ceux qui ont envisagé la question de bonne foi et de sang froid paraît unanime; nous n'avons pas vu que dans les diverses interprétations favorables qui ont été faites de quelques dispositions de l'arrêté, un seul mot ait été avancé pour le justifier dans sa source, et telle a été à cet égard le peu de considération attachée par le ministère à son œuvre informe, que l'abandonnant tout entière à la censure publique il n'a pas cherché à en faire même reconnaître la légitimité.

(1) Les membres de cette commission sont MM. Le Soime, avocat, Max. Lesoinne, d'Omalius-Thierry, Vanderstraten, de Senzeille, Eloy.

L'entreprise, il est vrai, eût été difficile. Où en effet le ministère aurait-il puisé ce droit exorbitant de régler, de sa seule autorité, non-seulement la formation du conseil, mais la procédure, le mode de nomination des juges, la durée de leurs fonctions, etc? Est-ce dans la loi fondamentale? mais la loi fondamentale dit à l'art. 214 que les dispositions jugées nécessaires pour fixer l'organisation des gardes communales font l'objet d'une loi, et à l'art. 166, que le pouvoir judiciaire ne peut être exercé que par les tribunaux établis par la loi fondamentale ou en vertu d'elle.

Serait-ce dans la loi sur les gardes communales? mais nulle part la loi des gardes n'a conféré au pouvoir exécutif ce droit d'intervention qu'il vient d'usurper. Quand la loi a voulu lui laisser l'organisation de quelques points, elle s'en est expliquée en termes exprès. Plusieurs dispositions l'attestent:

L'art. 40 laisse au pouvoir exécutif le soin de déterminer l'uniforme; par l'art. 60 il est autorisé à nommer l'auditeur militaire, enfin, et qu'on y prenne garde, l'art. 10 relatif à la commission d'examen, lui délègue le droit de déterminer ultérieurement le mode de nomination de cette commission, celui de ses délibérations, l'exercice de la présidence, etc.

Mais, quant au conseil de discipline chargé de juger les contraventions (art. 63), il n'est pas du tout accordé au pouvoir exécutif ce droit de déterminer ultérieurement le mode de nomination, celui de ses délibérations etc. Et ce n'est pas sans doute pour un point d'organisation qui se rattache si intimement au cœur de la loi et aux plus précieuses garanties de la garde, qu'il peut être permis d'interpréter le silence de la loi au profit du pouvoir exécutif, alors surtout que sur d'autres points, beaucoup moins importants, elle a jugé nécessaire de reconnaître et de déterminer expressément ses attributions.

Mais pourquoi, disent certaines personnes, attacher une telle gravité à la formation des conseils: qu'importe, après tout, ici la loi ou le ministère? Les choses n'en marcheront pas plus mal. Les conseils seront composés de braves gens, et l'on a vu, par les protestations qui ont été faites, que ceux qui les composent n'ont point montré d'intention hostile pour la garde. Voilà bien du bruit pour quelques florins d'amende auxquels le conseil pourra condamner un garde paresseux ou récalcitrant?

A cela nous répondons que le cas est toujours grave, quand il s'agit de la violation d'un principe; que la substitution d'une volonté ministérielle à la volonté de la loi est toujours pleine de dangers, parce qu'elle substitue le caprice variable d'un homme à une règle constante et générale, parce que non réprimé sur un point l'arbitraire s'étend bientôt à d'autres, parce qu'enfin il y a, dans ces formes toutes despotiques, quelque chose de dégradant pour une institution particulièrement préposée au maintien de la constitution et des garanties qu'elle sanctionne.

Mais, n'est-ce rien non plus, en soi, que les conseils de discipline? Est-il vrai qu'ils puissent si facilement se passer de garanties? a-t-on bien lu la loi? A-t-on mesuré toute la portée des condamnations qu'un conseil peut prononcer? A-t-on comparé le vague des définitions de plusieurs délits et l'énormité de certaines peines. Qu'on lise seulement l'art. 59 qui laisse au conseil le droit de punir comme les autres délits qualifiés: toute contravention et tout acte contraire à la subordination, non prévus par la loi. Et quelles sont ces peines?

Les amendes: Elles peuvent s'élever pour chaque contravention jusqu'à 15 florins en temps ordinaire, jusqu'à 100 en cas d'émeute, d'incendie, ou si la garde est appelée hors de la commune art. 61.

Le renvoi du service: sans parler de l'infamie qui se rattache à cette peine à mesure que l'institution se popularisera en s'améliorant le renvoi de sera puni d'une contribution annuelle de 50 à 150 florins à payer pendant le restant des années de service. Or, comme ce service dure cinq ans, il en résulte que l'amende pourrait dans certains cas s'élever jusqu'à 750 florins.

Les arrêts au prévôt. En cas de non paiement de l'amende les arrêts au prévôt de 1 à 14 jours pourront y contraindre, sans qu'il soit dit qu'ils en liendront lieu (art. 71).

Enfin la démission. Avec nos réglemens électoraux, on sait où peut conduire une démission non honorable prononcée par une autorité reconnue par la loi apte à la faire.

Nous demandons après cela si les gardes n'ont aucun intérêt à voir entourer de garanties légales un tribunal ayant à sa disposition de telles armes? Si les protestations libérales des membres appelés à y siéger suffisaient seules pour rassurer à jamais contre les abus de jugemens partiaux et serviles? S'il serait prudent de s'en remettre au libre arbitre d'un ministère dont les intentions ont si généreusement éclaté dans maintes dispositions de l'arrêté du 25 mai? Le conseil de discipline est en général pour la garde, ce que sont les tribunaux civils et criminels pour la société. Et, de bonne foi, trouverait-on bien naturel, bien légal, peu dangereux, que le pouvoir exécutif, personnifié en M. van Maanen, vint s'attribuer l'organisation des tribunaux, réglant le mode de nomination des juges, la durée de leurs fonctions, la procédure. Voilà cependant ce qu'a fait l'arrêté du 25 mai pour les conseils de discipline; et dieu sait si la libéralité de ses dispositions peut faire pardonner l'illégitimité de son origine. C'est au reste un bonheur qu'en voyant la mesure arriver d'un air si ennemi, quelques-uns aient songé à lui crier: *Qui vive? d'où viens-tu? on ne passe pas.*

Nous apprendrons sans doute incessamment le résultat de l'opposition qu'a éprouvée l'arrêté sur divers points. Quant aux vœux exprimés dans la pétition, revêtus de la sanction unanime et solennelle de l'assemblée des états; ils peuvent être maintenant reproduits ici comme les vœux de l'honorable assemblée elle-même qui les a reconnus fondés:

Ces vœux ont pour but de provoquer, près du pouvoir législatif, une addition à la loi du 11 avril 1829, qui reconnaît, entr'autres, explicitement:

I. La légitimité de la défense en première instance et en appel, afin que leur qualité de garde, ne leur enlève pas leurs prérogatives de citoyen, et que l'article 65 de la loi, qui donne aux états-députés le droit de maintenir, de modifier et de casser les jugemens du conseil, ne devienne pas à peu près illusoire.

II. La nécessité de l'instruction orale dans les deux degrés de juridiction, et que nos lois pénales sanctionnent.

III. La publicité des jugemens, afin que l'art. 174 de la loi fondamentale, qui veut que tout jugement soit prononcé en audience publique, ne soit pas violé; et la publicité des débats, pour une foule de raisons, qu'il serait, ce leur semble, oiseux de vous indiquer.

IV. L'admission des sous-lieutenans au conseil, ainsi que le veut l'art. 64 de la loi.

V. Le mode de nomination des membres du conseil, la durée de leurs fonctions, et si l'acceptation en sera facultative.

Ch. Rogée.

M. Eugène de Pradel après avoir improvisé à Paris pendant plusieurs années, des odes, des élégies, des couplets pour les fêtes, des anniversaires, des mariages, vient d'importer dans les départemens son talent de poète improvisateur. Si, nouveau Sgricci, il ne s'élève pas encore à la tragédie, il y arrivera sans doute un jour. En attendant, il commence par le vaudeville. Le *Journal des Comédiens* nous apprend que dernièrement à Toulon, il a improvisé un vaudeville intitulé: *Talmu et Potier*. Cette petite pièce a été imprimée et jouée avec succès sur le théâtre de Toulon 15 heures après sa composition.

— Le même journal dit que l'opéra *la Vestale*, et celui du *Comte Ory* ont été joués avec grand succès, l'un à Naples, et l'autre à Venise.

— Belfort, notre ancien Cavandan, auquel la vigueur de ses poumons avait acquis chez nous une renommée populaire, est en ce moment attaché au théâtre français de Florence. On l'y a fort applaudi dans le mélodrame des *Frères à l'épreuve*.

— Mde. Mondonville, qui depuis sa fuite de Gand a repris son nom de Mlle. Lemoult, a obtenu un grand succès au théâtre de Nantes, où elle a débuté comme *prima Donna*.

— Notre ex-colin Lango, a su trouver grâce pour l'exiguité de sa taille devant le public de Metz. Chargé du rôle difficile du colonel Lowenstein dans la *Fiancée*, il s'en est acquitté avec intelligence et beaucoup mieux qu'on ne devait s'y attendre.

— Enfin Letellier, un de nos anciens Elleviois, a eu des débuts très-malheureux au théâtre de Lyon, et il ne paraît pas qu'il puisse s'y maintenir.

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 24 juillet. — A 8 heures du matin, 49 degrés au-dessus de zéro, à 2 heures, 22 degrés id.

COMMERCE. — Bourse de Paris du 21 juillet. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1829, 109 fr. 70 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouissance du 22 mars, 81 fr. 65 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1829, 81 fr. 65 c. — Actions de la banque, 1860 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1829, 73 fr. 1/4. — Emprunt d'Haïti, 430 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam, du 22 juillet. — Dette active, 59 5/16. — Idem différée 15 1/16. — Bill. de change 20 3/4 — Syndicat d'amort. 4 1/2 101 1/8. — Rente remb., 2 1/2 98 5/8. — Act. Société de com. 87 1/8. — Russ. Hop. et C^e 5, 400 1/2. — Dito ins. gr. li., 59 3/8. — Dito C., Ham. 5, 90 1/8. — Dito em. à L. 5, 92 0/0. — Prus. à Lon. 6. — Danois à Londres, 69 1/4. — Ren. fr. 3 1/2, 82 0/0. — Esp. H. 5 1/2 0/0, 29 1/2 0/0. — Dito à Paris, 7 1/4 1/2. — Rente Perpét. 49 1/2 0/0. — Vienne Act. Banq. 1365 00. — Métall., 97 0/0. — A Rot. 1^{er} l., 198 200. — Dito 2^e l., 388 00. — Lots de Pologne, 89 1/2 90. — Naples Falcon, 5, 82 15/16. — Dito Londres 5, 88 1/8.

Bourse d'ANVERS, du 23 juillet.

Changes. — Le Londres a été tenu ferme, quoi qu'il s'en soit peu traité; l'Amsterdam court a été délaissé; le Francfort et le Hambourg sont restés rares.

Changes.	à courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	118 p.	125	12
Londres.	12 1/2 1/2	125	12
Paris.	47 1/4	47	46 13/16
Francfort.	36 1/4	36 1/16	35 7/8
Hambourg.	35 5/16	35 1/8	35 1/16
Escompte 3 1/2 p. 0/0.			

Cours des Effets des Pays-Bas.

Dette active,	2 1/2 d'intérêt,	59 0/0 A.
Obl. syndicat,	4 1/2	00 0/0
Dette dom.,	2 1/2	98 5/8
Act. S. Com.,	4 1/2	00 0/0

Prix moyen des grains au marché de Liège, du 23 juillet.

Rasière de froment,	10 09 au-lieu de 10 30.
Rasière de seigle,	6 35 au-lieu de 6 50.

ETAT CIVIL DE LIÈGE, du 23 juillet.

Naissances, 3 garçons.

Mariages 4, savoir : Charles-Léonard-Félix-Joseph Haquin, commis-négociant, rue derrière le Palais, et Jeanne Reupers, rue Pont de l'Université. — Jean-Louis-Guillaume-Nicolas Louis, docteur, rue de Gueldre, et Jeanne-Joseph Poitron, revendeuse, rue Jamin-St-Roch. — Maximilien Blairon, marchand, rue Gerardie; et Florentine Blairon, modiste, au même domicile. — François-Ferdinand-Joseph Demanet, employé des acises, rue Grande-Bèche, veuf de Thérèse Lambert, et Jeanne-Marie Moulain, même rue.

Décès 1 garçon, 2 filles, 1 homme, savoir : André-Joseph Florenville, âgé de 34 ans, tonnelier, rue St-Hubert, époux de Catherine Labeye.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

H. HEYMEN, COUREUR DISTINGUÉ, fera une COURSE dimanche à 5 heures et lundi à 6 heures de relevée, depuis la place de la Comédie jusqu'à vis-à-vis du Rivage en Pôt, en courant en arrière et sera de retour en 26 minutes. 682

A l'occasion de la FÊTE sur AVROY, il y aura BAL dimanche, lundi et jeudi, et dimanche suivant, chez la V^e DENNAY, près de la Chapelle du Paradis. 677

A l'occasion de la FÊTE SUR AVROY, il y aura BAL dimanche, lundi et jeudi, chez ZONE, à Fragnée, n^o 872. 680

On a PERDU UN VOILE noir, depuis le pont d'Amorceur jusqu'à Vinave-d'Isle. Récompense à qui le remettra au concierge de la Société Militaire. 679

AVANZO et MORGANTE, ayant obtenu de S. M. un brevet d'invention de dix années, pour l'impression directe et immédiate de toute sorte de dessins sur bois de forme quelconque, plan convexe ou concave, préviennent le public qu'ils poursuivront devant les tribunaux ceux qui porteraient atteinte au droit exclusif qui leur a été accordé, aux fins d'obtenir la confiscation des objets confectionnés à leur préjudice et tels dommages-intérêts que de droit, le tout aux termes dudit brevet et de la loi du 25 janvier 1817. 684

Le 11 août 1829, à 2 heures de relevée, chez Charlier, à Visé, le sieur J. J. Perot et ses enfans, feront exposer en VENTE publique par le ministère du notaire soussigné, la MOITIÉ d'une MAISON avec jardin et dépendance, sise à Visé rue des Récolets, tenant d'un côté à la rue, d'un autre audit Perot, d'un troisième à la ruelle.

2^o Deux autres PETITES MAISONS situées à Souvré commune de Visé avec un petit jardin en dépendant. Aux conditions à prélim. L. J. FLECHET, notaire. 684

(443) Samedi 1^{er} août 1829, à une heure de relevée, il sera procédé en l'étude du notaire BRIAN, place du Marché à Stavlot, à la VENTE aux enchères d'une bonne MAISON, sise rue Bas-Vinable, en la même ville, appartenant au Sr. Paul Lesnisse. S'adresser audit notaire pour connaître le cahier des charges.

Le 29 juillet 1829, à 3 heures de relevée, les héritiers de feu Barthélemy Pauchenne feront exposer en VENTE publique, à la maison mortuaire de ce dernier, à St-André, canton de Dalhem, et par le ministère du notaire soussigné, une MAISON, jardin, étable et dépendance, et une prairie, le tout situé audit Sr André, d'une surface d'environ 90 perches. — Aux conditions à prélim. L. J. FLECHET, notaire. 683

A LOUER, pour entrer en jouissance de suite, une MAISON de CAMPAGNE à proximité de Chaudfontaine et ayant vue sur la ville de Liège. On pourra traiter pour le restant de l'été si on le désire. S'adresser rue du Champion, n^o 451. 554

MAISON DE COMMERCE à LOUER, rue Royale, n^o 925, à Liège, pour y entrer de suite. 675

QUARTIER à LOUER, composé de six pièces, avec jardin, Pont-d'Isle, n^o 11. 674

On demande à LOUER un QUARTIER garni dans une des rues les plus fréquentées au centre de la ville, composé de 4 pièces. S'adresser au bureau de cette feuille. 673

Une DEMOISELLE de bonne famille hollandaise, et d'un âge mûr, pouvant enseigner le hollandais, l'anglais et le français, désire se PLACER soit dans une institution ou dans une maison particulière, en qualité d'institutrice ou demoiselle de compagnie. — S'adresser par lettres affranchies au bureau de cette feuille, sous les lettres S. L. 678

1^{er}s nouveaux HARENGS, chez FRANCKX, rue Ste-Ursule. 663

Licitations d'IMMEUBLES, situés à Fouron-le-Comte, près de la grande route de Verviers à Maastricht.

Le 19 août 1829, à neuf heures du matin, chez M. H.-J. Heynen, à Fouron-le-Comte, les enfans feu M. J. W. Denis, pour faciliter leur partage, y feront VENDRE publiquement par le ministère du notaire soussigné, en présence de M. le juge de paix du canton de Dalhem; savoir :

Premier lot. — Une belle et spacieuse MAISON, bâtie en briques et couverte en ardoises, près de l'église, propre à tout commerce, composée de cinq pièces au rez-de-chaussée, sept au premier, deux grands greniers, plusieurs caves, une belle distillerie avec ses ustensiles en très-bon état, deux magasins, belle cour, deux granges, un beau jardin, une prairie très-bien arborée; le tout formant un seul gazon d'une surface de 118 perches et 31 aunes.

Un pâturage dit Ghiberg, très-peuplé d'arbres de haute futaie, d'une surface de 78 perches 20 aunes.

Une pièce de terre labourable de 158 perches, dite Bovenhoof.

Tous ces IMMEUBLES tiennent ensemble et sont traversés du poissonneux ruisseau de Voer.

2^{me} lot. — Un bois de haute futaie dit Stas Grebbe, entre les propriétés de M. le chevalier de Schievel.

3^{me} lot. — Une pièce de terre de 18 perches 10 aunes, dans la campagne de Warsage.

4^{me} lot. — Une pièce de terre située au lieu dit Entre-les-Chemins, contenant 19 perches 70 aunes.

Aux conditions à prélim. Warsage, le 23 juillet 1829 L.-J. FLECHET, notaire. 685

(444) A VENDRE une belle et grande MAISON, située à Liège, faubourg St. Léonard, n^o 99, ayant salle de bain, cour, écurie, remise, serre, jardin clos de murs, contenant 43 perches et plus, au bout duquel il y a un cabinet, et une porte de communication sur le quai St. Léonard. S'adresser au notaire BOULANGER, pour connaître le prix et les conditions.

A LOUER ou à VENDRE présentement, une belle MAISON de campagne, avec jardin, etc., à Louveigné, entre Liège et Spa. 44

Le lundi, 27 juillet 1829, à 10 heures du matin, les héritiers de Monsieur et de Madame Demontpellier, d'Annevoie, feront VENDRE publiquement leur FORGERIE, composée d'un haut fourneau et de deux forges; le tout sis à ANNEVOIE, arrondissement de Dinant, province de Namur.

Ces usines, avantageusement connues, sont sur la route de Rouillon à Philippeville, à 5 minutes de la Meuse et de la route de Namur à Dinant.

Plusieurs sources qui leur fournissent, en toutes saisons, égale force motrice, les mettent à l'abri des inondations, de la sécheresse et de la gelée.

Lesdits héritiers déclarent que le but de L'ADJUDICATION publique dont il s'agit est de parvenir à l'aliénation de leur Forgerie, et non d'en fixer la valeur à porter dans le partage de leurs biens.

Cette VENTE aura lieu au château d'Annevoie, par le ministère de M^{re} Didot, notaire à Bouvigne, à qui les amateurs peuvent s'adresser pour obtenir tous les renseignements qu'ils désireront. 512

Jeudi, 30 juillet 1829, il sera procédé devant M. le juge de paix, à HUY, en la salle de ses séances, à dix heures du matin, et par le ministère de M^e GRÉGOIRE, notaire, à la VENTE par adjudication publique, dûment autorisée, de la MAISON sise à HUY, rue des Fourages, n^o 259, enseignée du Pot d'or, occupée par M. le major Favechamps.

Cette maison, grande et solidement construite, est avantageusement placée pour le commerce.

Il sera donné de grandes facilités pour le paiement. S'adresser audit notaire pour voir les conditions et les titres de propriété. 666

442 TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIÈGE.

Par jugement du 10 juillet 1829, enregistré le 14; le tribunal fixe un nouveau délai de huitaine aux créanciers de Guillaume Putz, ci-devant meunier à Liège, constitués en demeure, pour faire vérifier leurs créances.

Le syndic provisoire porté à la connaissance desdits créanciers en demeure, que le délai ci-dessus fixé expire le trois août prochain, en conséquence il les invite à comparaitre dit jour 3 août, à dix heures précises du matin, au local d'audience dudit tribunal, au palais de justice à Liège, pour procéder à la vérification de leurs créances, en présence de M. Demonceau, juge commissaire, qui en dressera procès-verbal. — Liège, ce 24 juillet 1829.

AVIS de MM. ROUX et CHAIS, pharmaciens brevetés de S. M. le Roi de France.

La réputation que s'est acquise dans la France et dans l'étranger le Paraguay Roux, spécifique contre les maux de dents, puissant anti-scorbutique, le met désormais au rang des remèdes les plus précieux que possède l'art de guérir. Les essais multipliés qu'en ont fait les médecins et les dentistes les plus célèbres de l'Europe, assurent sa supériorité incontestable sur tous les odontalgiques employés jusqu'à ce jour; il suffit d'un morceau d'amadou imbibé de Paraguay Roux et placé sur une dent malade pour calmer dans l'instant et constamment les douleurs les plus aiguës et les plus opiniâtres; cette propriété est constatée par toutes les villes de l'Europe où il y a des dépôts, et par des milliers de consommateurs qui pourraient l'attester, s'il avait encore besoin de preuves.

Le dépôt est chez GILLON-NOSENT, rue Pont-d'Isle, n^o 32, à Liège, qui vend de même le savon onctueux d'Aubril, précieux pour la barbe; crème balsamique de sir Grenonck; eau de Botot pour les dents; poudre de Charlard; vinaigre de Bullay; extrait de Portugal de Houbigant-Charli; eau véritable de Ninon de l'Enclos; savon Démarson; et une infinité d'articles précieux pour la toilette.

Vente après décès, samedi, 25 courant, Place St.-Lambert au Café du Soleil.

« Bijouteries, montres, garde-robres, commodes, armoires, bois de lits, tables, chaises, miroirs, batterie de cuisine, de-jeûner en porcelaine, lits de plumes, linges de corps et de table, habillemens des deux sexes; et d'autres objets d'une trop longue énumération. On commencera à dix heures du matin jusqu'à douze, pour recommencer à deux heures après-midi.

A VENDRE ou à échanger contre un tombereau, une forte CHARRETTE de brasseur. S'adresser chez PAQUOT, quai d'Avroy, n^o 616. Le même à aussi à vendre un MANÈGE. 681

Des OUVRIERS monteurs, limeurs et ajusteurs, peuvent se présenter rue Roture, n^o 942.

424 RENTES A VENDRE.

A VENDRE de gré à gré, en masse ou en détail, les rentes annuelles et perpétuelles ci-après désignées :

1 ^o	Une de 2 fl 29 c. au capital de 45 95, due par la veuve Barth-Wassige, d'Ans.	
2 ^o	" 14 36 "	287 48, due par Jean-nes Sauveur, de Fexhe-Slins.
3 ^o	" 4 57 "	91 40, due par Lambert Paquo, de Herstal.
4 ^o	" 14 36 "	287 48, due par Théobald Fricard, de Waremme.
5 ^o	" 24 70 "	617 43, due par les enfans Bataille, de Waleffes.
6 ^o	" 8 4 "	160 82, due par la veuve Ferdinand Happart, de Thys.
7 ^o	" 22 97 "	574 36, due par Gilles Derwa, de Bergilers.
8 ^o	" 13 78 "	344 61, due par les enfans Jacques Ch. Brabant, de Limont.
9 ^o	" 13 78 "	344 61, due, idem.
10 ^o	" 34 46 "	4148 72, due par les mêmes et la veuve Bernard.
11 ^o	" 49 39 "	1321 2, due par la veuve Tombeur, de Tourinne.
12 ^o	" 2 30 "	45 95, due par M ^{re} thieu Pielbeuf, de Jupille.
13 ^o	" 45 95 "	4148 72, due par le chirurgien Wilmotte, de Liège.
14 ^o	" 8 61 "	229 74, due par Benoît Gillis, de Saint-Trond.
15 ^o	" 2 58 "	51 69, due par Jean Lambert Ralet, des Cahottes.
16 ^o	" 15 42 "	302 40, due par Lambert Dencumoulin, de Liège.
17 ^o	" 2 65 "	53 43, due par Boudson, pharmacien de Liège.
18 ^o	" 7 21 "	473 45, due par Gerard, boulanger à Sainte-Marguerite.
19 ^o	" 24 92 "	603 8, due par Jean Joseph Watrin, de Ste-Marguerite.
20 ^o	" 86 "	47 23, due par François Sacré, de Ninane.
21 ^o	Une de 59 litrons 13 dés d'épeautre, due par Nicolas Hagnoul, d'Ans et Mollin.	
22 ^o	Et une de 119 litrons 26 dés, eff. à 2 fl. 27 c., due par Gilles Joseph Bolsée, de Romsée.	

Ces rentes sont bien constituées et les inscriptions en ont été régulièrement renouvelées.

S'adresser à M^e Janoulle, notaire à Saive, canton de Waremme, ou à M^e Keppenne, notaire à Liège.

H. LIGNAC, imprim. du Journal, place du Spectacle, à Liège.